



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

RHODAX EXPRESS

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

RHODAX EXPRESS

Code GIFAP : WG

Fosétyl-Al 350 g/kg, Mancozèbe 350 g/kg

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide à usage agricole, utilisable sur vigne.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

2, rue Claude Chappe

69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon :

- directive 67/548/EEC modifiée par la directive 2001/59/EC (résultats des études expérimentales),
- directives 1999/45/EC, 2001/60/EC, 2006/8/EC (classification basée sur la concentration en substances actives et autres ingrédients), et directive 2003/82/EC pour les pesticides (phrases spécifiques)

Mention(s) Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement
 Phrase(s) de Risques R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
 R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Classification selon :

- Règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classification Sensibilisation cutanée cat. 1 – Toxicité pour la reproduction cat. 2 – Danger aigu pour le milieu aquatique, cat. 1
 Pictogrammes SGH SGH07 SGH08 SGH09
 Mentions d'avertissement ATTENTION
 Mention de danger H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
 H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon directive 1999/45/EC

Symbole(s)



Phrase(s) de Risques Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement
 R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
 R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Phrases de Sécurité S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
 S60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
 S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
 SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

RHODAX EXPRESS

Selon Règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Pictogrammes SGH



ATTENTION

Mention

d'avertissement

Mentions de danger

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence

- Prévention

P201 Se procurer les instructions avant l'utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P405 Garder sous clef.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit doit être considéré comme un mélange selon les directives CE.

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique
1	35	39148-24-8	Fosétyl-Al (IUPAC) : tris(O-ethylphosphonate) d'aluminium
2	35	8018-01-7	Mancozèbe (IUPAC) : complexe de manganèse éthylènebis (dithiocarbamate polymérique) avec un sel de zinc
3	Entre 1 et 3	1322-93-6	Diisopropyl naphthalène sulfonate de sodium
4	Entre 1 et 3	100-97-0	Hexaméthylène tétramine
5	Entre 0,1 et 1	68154-97-2	Alcool gras éthoxylé/propoxylé

Numéro	N° CE	Inscrit Annex-1	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ. 1272/2008	Symbole(s) Dir. 67/548	Phrase(s) de risque Dir. 67/548
1	254-320-2	Oui	SGH05	H318	Xi	R41
2	235-654-8	Oui	SGH07 SGH08 SGH09	H317 H361d H400	Xn, N	R43 R50 R63
3	215-343-3		Non disponible	Non disponible	Xn	R20 R22 R36/37
4	202-905-8		SGH02 SGH07	H228 H317	Xi, F	R11 R43
5			SGH05 SGH07	H302 H318	Xn, Xi	R22 R41

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Inhalation

Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Peau

Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement au savon et à l'eau.

Yeux

Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

RHODAX EXPRESS

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (oxydes de carbone (CO_x), oxydes de soufre (SO_x), oxydes d'azote (NO_x), oxydes de phosphore (P_xO_y)).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Ne pas respirer les poussières. Eviter tout contact avec la peau.

Pour les secouristes : Ne pas respirer les poussières. Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection appropriés. Enlever les vêtements souillés et les laver avant nouvel usage. Eloigner les sources d'inflammation. Evacuer la zone à risque.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser de l'eau et du savon pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Prévention des incendies et explosions

Manipuler dans des zones bien ventilées. Tenir à l'abri de la chaleur. Ne pas exposer aux flammes ou toute autre source d'ignition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'abri de la chaleur et du gel.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

Valeur limite d'exposition du Mancozèbe (recommandation Dow Agrosience) : IHG = 1,0 mg/m³

Valeur limite d'exposition du Fosétyl-Al (recommandation Bayer Cropscience) : OES BCS = 10,0 mg/m³



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

RHODAX EXPRESS

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP). Capturer les poussières à leur point d'émission.

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Se laver les mains après le travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Granulés
Couleur	Beige clair (NF X 08 002)
Odeur	Légère odeur soufrée
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	4,2 à 22°C (solution aqueuse à 10 g/l) (CIPAC MT 75.2)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non hautement inflammable (CEE A10) Auto-échauffant
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non explosif
Pression de vapeur	Non déterminée Pression de vapeur du Fosétyl-Al : 1,33.10 ⁻⁵ Pa (à 25°C) (Non volatil) Pression de vapeur du Mancozèbe : < 1,33.10 ⁻⁵ Pa (à 25°C) (Non volatil)
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non applicable
Densité apparente	0,7 kg/L à 20°C (CIPAC MT 169)
Solubilité dans l'eau	Se disperse dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé Coefficient de partage n-octanol/eau du Mancozèbe : log Pow = 1,33 Coefficient de partage n-octanol/eau du Fosétyl-Al : log Pow = -2,11 (22 °C, pH de 6)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non déterminée
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés d'explosivité	Non explosif (CEE A14)
Propriétés oxydantes	Non oxydant (CEE A17)

9.2. Autres informations

Tension de surface	39 mN/m à 20°C
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non applicable

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

RHODAX EXPRESS**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité. Tenir éloigné des flammes, des étincelles. Ne pas fumer.
Peut s'auto-échauffer en cas de stockage en masse à température élevée.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions de stockage et de manutention recommandées. Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (oxydes de carbone (CO_x), oxydes de soufre (SO_x), oxydes d'azote (NO_x), oxydes de phosphore (P_xO_y)).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Nom** RHODAX EXPRESS**Toxicité aiguë****DL50 Voie orale**

Rat : > 2000 mg/kg

DL50 Voie dermale

Rat : > 2000 mg/kg

Irritation**Peau**

Lapin : Non irritant

Yeux

Lapin : Non irritant

Sensibilisation

Sensibilisant (Par référence au mancozèbe)

Nom**Fosétyl-AI (Substance active)****Toxicité aiguë****CL50 Voie inhalatoire**

Rat (CL50-4h) >5,11 mg/l

Sensibilisation

Cobaye : Non sensibilisant

Nom**Mancozèbe (Substance active)****Toxicité aiguë****CL50 Voie inhalatoire**

Rat (CL50-4h) >5,14 mg/l

Sensibilisation

Cobaye : Sensibilisant

Autres informations toxicologiques**Fosétyl-AI (substance active)**

- Génotoxicité : Non mutagène
- Cancérogénicité : Non cancérogène
- Effet sur la reproduction (par voie orale rat) : Pas d'effet sur la reproduction et la fertilité
- Tératogénicité (par voie orale, lapin) : Non tératogène
- Neurotoxicité : Aucune donnée disponible

Mancozèbe (substance active)

- Génotoxicité : Non mutagène
- Cancérogénicité (Rat): Non cancérogène
- Etude de reproduction multigénération (Rat) : diminution du poids corporel des nouveaux-nés à doses toxique pour les parents.
- Tératogénicité (par voie orale, rat) :
 - DSE maternelle = 128 mg/kg/j
 - DSE foetale = 60 mg/kg/j
- Tératogénicité (par voie orale, lapin) :
 - DSE maternelle = 55 mg/kg/j
 - DSE foetale = 100 mg/kg/j

Malformations à fortes doses chez le rat. Embryo/feototoxicité (retard d'ossification, avortements) à doses faibles, maternotoxique chez le rat et le lapin.

- Neurotoxicité par voie orale, 90 jours (rat) :
 - DSE/CSE = 8.2 – 10,5 mg/kg.

Neuropathie et paralysie des membres postérieurs à forte dose, réversible à l'arrêt du traitement. Dégénérescence neuro fibrillaire, épaissement de la gaine de myéline et prolifération des cellules de Schwann, phagocytose de la myéline.

La classification du mélange est donc requise pour la sensibilisation cat.1, et pour la toxicité pour la reproduction cat.2.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

RHODAX EXPRESS

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

12.1. Toxicité

Nom	RHODAX EXPRESS
Algue	Toxicité aigüe (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>), CE ₅₀ -72h: 0,224 mg/l CE ₅₀ -72j : 1,22 mg/l (OCDE 201)
Nom	Fosétyl-AI (substance active)
Oiseau	Toxicité aigüe, DL50 (<i>Coturnix coturnix japonica</i>) : 4997 mg/kg. Toxicité aigüe, DL50 (<i>Colinus virginianus</i>) : >8000 mg/kg.
Poisson	Toxicité aigüe, CL50-96h (<i>Lepomis macrochirus</i>) : >60 mg/l Toxicité aigüe, CL50-96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : >122 mg/l
Invertébrés aquatiques	Toxicité aigüe, CE50-48h (<i>Daphnia magna</i>) : > 100 mg/l
Abeille	Toxicité aigüe de contact, DL50 (<i>Apis mellifera</i>) : > 1000 µg/abeille Toxicité aigüe orale, DL50-48h (<i>Apis mellifera</i>) : 462 µg/abeille Non toxique
Ver de terre	Toxicité aigüe, CL50-14j (<i>Eisenia foetida</i>) : >1000 mg/kg sol
Microorganismes du sol	Concentration ou dose : 20 kg SA/ha Pas d'effets sur la minéralisation du carbone et la transformation de l'azote à ± 25%
Nom	Mancozèbe (substance active)
Oiseau	Toxicité aigüe, DL50 (<i>Anas platyrhynchos</i>) : >2000 mg/kg.
Poisson	Toxicité aigüe, CL50-96h (<i>Lepomis macrochirus</i>) : 0,083 mg/l Toxicité aigüe, CL50-96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 0,074 mg/l
Invertébrés aquatiques	Toxicité aigüe, CE50-48h (<i>Daphnia magna</i>) : 0,073 mg/l
Abeille	Toxicité aigüe de contact, (<i>Apis mellifera</i>) DL50 : 161,7 µg/abeille Toxicité aigüe orale DL50-48h (<i>Apis mellifera</i>) : 140,6 µg/abeille
Nom	Mancozèbe (Formulation à 86% de substance active)
Ver de terre	Toxicité aigüe, CL50-14j (<i>Eisenia foetida</i>) : > 299,1 mg SA/kg sol
Microorganismes du sol	Concentration ou dose : 6,68 mg s.a./kg sol Pas d'effet significatif sur la minéralisation de l'azote. Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone.

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Fosétyl-AI (substance active)
Dégradation biotique	Facilement biodégradable
Dégradation abiotique	stable au pH de 6 à 9
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	Pas d'effet connu
Nom	Mancozèbe (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable
Dégradation abiotique	Vitesse de dégradation DT50 < 1j (instable)
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	Pas d'effet connu.
Autres informations	Rapidement dégradé dans l'environnement par hydrolyse, oxydation, photolyse et métabolisation.. Dans le sol, la demi-vie est inférieure à 1 jour en condition aérobie et de maximum 11 jours en condition anaérobie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Fosétyl-AI (substance active)
Absence de potentiel d'accumulation (Rat)	
Coefficient de partage n-octanol/eau: log Pow = -2,11	
Nom	Mancozèbe (substance active)
Absence de potentiel d'accumulation (Rat)	
Coefficient de partage n-octanol/eau: log Pow = 1,33	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

RHODAX EXPRESS**12.4. Mobilité dans le sol****Nom** Fosétyl-AI (substance active)

Données indisponibles

Nom MancozèbeK_{oc} = de 363 à 2334 ml/g en fonction de la nature du sol.

Très résistant à l'entraînement par lessivage.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Transport terrestre : ADR / RID****Transport fluvial : ADNR****Transport maritime : IMO / IMDG****Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR****14.1. Numéro ONU**

3088

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Solide organique auto-échauffant, NSA (contient : Mancozèbe).

IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : Self-heating solid, organic, N.O.S. (contains: Mancozeb)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 4.2

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI

IMDG : OUI

IATA : NON

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-A, S-F

Pas d'autre précaution spéciale requise.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 1172

Conformément à l'arrêté du 12/09/2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le délai de ré entrée pour les travailleurs est de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

RHODAX EXPRESS

16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des autres phrases de risques apparaissant en section 3 :

R11 : Facilement inflammable.

R20 : Nocif par inhalation.

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R36/37 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

Libellé des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H228 : Matière solide inflammable

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

Sections modifiées lors de la mise à jour : toutes les sections de cette FDS ont été modifiées pour se conformer au nouveau format du règlement 453/2010/CE.

CETTE FICHE N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES ET LES CONDITIONS D'EMPLOI QUI SONT MENTIONNES SUR L'ETIQUETTE.

Cette fiche complète l'étiquette mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
